

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 07/12/11

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111125-57352-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 25 novembre 2011

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE D'INVESTISSEMENT  
À L'ASSOCIATION 'L'ARCHE D'AIGREFOIN' POUR LES TRAVAUX DE  
SÉCURITÉ ET DE MISE AUX NORMES DANS LE FOYER D'HÉBERGEMENT  
POUR ADULTES HANDICAPÉS À SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE  
DÉLÉGATION À LA COMMISSION PERMANENTE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 décembre 2000 relative à la revalorisation des subventions d'investissement et aux modifications du mode de versement des subventions d'équipement,

Vu la délibération du 17 décembre 2010 relative au vote du budget 2011 et fixant les modalités de versement des subventions départementales d'investissement,

Vu la demande de l'association L'Arche d'Aigrefoin (siège social : chemin rural n°3 à Saint-Rémy-les-Chevreuse), tendant à obtenir une subvention départementale pour réaliser des travaux de sécurité et de mise aux normes dans le foyer d'hébergement pour adultes handicapés à Saint-Rémy-les-Chevreuse.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Emploi, Affaires sanitaires et sociales entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accorde à l'association L'Arche d'Aigrefoin, pour la réalisation de travaux de sécurité et de mise aux normes dans le foyer d'hébergement pour adultes handicapés, une subvention départementale de 59 336 € calculée au taux de 40 % d'une dépense subventionnable de 148 340 € TTC.

Cette subvention à caractère transférable sera amortie au travers du budget de fonctionnement sur une durée identique à celle de l'amortissement des travaux.

Les modalités de versement de cette subvention sont les suivantes :

- 29 668 € soit 50 % de la subvention versé sur production des factures justifiant le paiement de 50% de la dépense de l'opération subventionnée
- 29 668 € soit le solde de la subvention versé sur présentation des pièces justificatives de l'achèvement de l'opération et du récapitulatif des factures acquittées

Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront prélevés au chapitre 204 article 2042 du budget départemental 2011 et suivants.

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer la convention financière annexée à la présente délibération.

Donne délégation à la Commission Permanente pour examiner les avenants ultérieurs.